



Paris, le 10 juin 2013

Communiqué de presse



Dossier pharmaceutique : l'expérimentation de la consultation par les praticiens hospitaliers peut commencer !

La publication de l'arrêté ministériel signé par Marisol Touraine, ministre des affaires sociales et de la santé, officialise le début de l'expérimentation de l'accès au dossier pharmaceutique (DP) par des médecins urgentistes, anesthésistes-réanimateurs et gériatres.

Cette publication fait suite à celle, le 9 janvier dernier, du décret relatif à l'expérimentation de la consultation du DP par des praticiens hospitaliers, avec pour objectif de tester l'apport de cette consultation pour le corps médical :

- **aux urgences**, pour permettre aux médecins de disposer d'une information instantanée des traitements antérieurs ;
- **en anesthésie-réanimation**, afin d'établir le risque anesthésique au regard des médicaments pris par les patients ;
- **en gériatrie**, où le risque iatrogène est accru compte tenu du nombre de spécialités pharmaceutiques et de l'âge des personnes prises en charge.

En effet, lorsqu'un patient arrive à l'hôpital et qu'il doit lui-même énumérer ses traitements en cours, sa réponse peut être incomplète, voire erronée. Grâce au DP, connaître les médicaments pris par le patient ne prendra que quelques secondes. En cela, la démarche permettra d'améliorer la prise en charge des urgences et de renforcer la coordination ville/hôpital, à l'instar du dossier médical partagé (DMP).

Les établissements de santé volontaires pour s'engager dans l'expérimentation étaient tenus de déposer leur candidature auprès de leurs agences régionales de santé (ARS) avant le 18 mars 2013. Un comité de pilotage national, regroupant entre autres la direction générale de l'offre de soins (DGOS), le secrétariat général des ministères chargé des affaires sociales, le CNOP et la haute autorité de santé (HAS), a défini la liste des établissements sélectionnés.

A ce jour, 55 établissements de santé, situés dans 17 régions, participent à cette expérimentation. Au total, plus de 1 400 praticiens - urgentistes, anesthésistes et gériatres - sont concernés.

« Les technologies de communication permettent aujourd'hui de réaliser des projets qui semblaient inimaginables il y a encore quelques années ! Aujourd'hui, elles font partie de notre quotidien et influent sur notre mode de vie. Demain, elles seront réalité dans le monde de la santé et influenceront sur la pratique des professionnels de santé. Ce sont elles qui faciliteront la coordination entre professionnels de santé. Les pharmaciens, rompus à ces technologies, sont fiers d'être des promoteurs de ces champs d'innovations à venir et, par cette expérimentation, de contribuer à l'amélioration de la coordination ville/hôpital », déclare Isabelle Adenot, présidente du conseil national de l'ordre des pharmaciens (CNOP).

« Anticipation très concrète de la stratégie nationale de santé annoncée par le Premier ministre en février dernier, le recours de plus en plus important au dossier pharmaceutique au sein des établissements de santé s'inscrit résolument dans la démarche des parcours de soins et le contexte, plus global, de l'amélioration de la qualité, de la sécurité et de la coordination des soins. Cela, avec pour objectifs forts d'accélérer le décloisonnement ville/hôpital, d'agir sur la sécurité de l'acte de prescription et de garantir la sécurisation de la prise en charge médicamenteuse », ajoute Jean Debeaupuis, directeur général de l'offre de soins.

L'expérimentation prendra fin le 29 décembre 2014. Dès lors, les ARS concernées remettront à la ministre des affaires sociales et de la santé un rapport d'évaluation, à la fois quantitative et qualitative. Par ailleurs, un appel d'offres s'inscrivant dans le cadre du programme de recherche sur la performance du système des soins (PREPS) évaluera la création de valeur par l'usage des systèmes d'information de production de soins.

Quelques données clés

Le DP en chiffres

Au 29 avril 2013, on compte :

- près de **22 200 officines** - soit 97,6% - raccordées au DP ;
- **23 établissements de santé** raccordés au DP via les pharmaciens hospitaliers exerçant dans les pharmacies à usage intérieur et **90 conventions signées** pour lesquelles les installations sont en cours ;
- **26,1 millions de Français** détenteurs d'un DP.

Les différents usages du DP

« **DP-patient** » pour la coordination, la qualité, la continuité des soins et la sécurité de la dispensation des médicaments

Mis en œuvre par le CNOP, le DP rassemble, pour chaque bénéficiaire de l'assurance maladie qui le souhaite, tous les médicaments - prescrits ou non - qui lui ont été délivrés au cours des 4 derniers mois. Grâce à lui, le pharmacien peut vérifier que certains médicaments ne font pas double emploi ou qu'il n'y a pas de risque d'interactions dangereuses.

« **DP-alerte** », pour les alertes sanitaires

Depuis juillet 2010, l'ordre des pharmaciens peut diffuser en quelques minutes une alerte sanitaire à l'ensemble des pharmacies raccordées au DP, en métropole ou dans les DOM. Le dispositif fonctionne 24 heures/24 et 7 jours/7.

« **DP-rappel** », pour les rappels et les retraits de lots de médicaments

Depuis novembre 2011, les rappels et les retraits de lots de médicaments sont transmis aux pharmacies par le portail DP, selon les mêmes modalités que pour l'envoi des alertes sanitaires. Ainsi avertis en temps réel, les pharmaciens peuvent sans délai retirer de la vente les médicaments concernés.

« **DP-rupture** », pour la gestion de l'information sur les ruptures d'approvisionnement

Depuis mars 2013, plus de 200 pharmaciens expérimentent le signalement aux ARS et à l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) des ruptures d'approvisionnement au laboratoire exploitant.

« **DP-suivi sanitaire** »

Depuis décembre 2011, le ministère chargé de la santé, l'ANSM et l'institut de veille sanitaire (InVS) peuvent accéder sur demande, pour des questions de santé publique, aux données anonymes des DP.

Contacts Presse

DGOS

Lucie Dufour
Tél. 01 40 56 47 43
lucie.dufour@sante.gouv.fr

CNOP

Anne-Laure Berthomieu
Tél. 01 56 21 35 90
aberthomieu@ordre.pharmacien.fr